



Inscription à la demi-pension

Le dossier est à remettre obligatoirement lors de l'inscription pédagogique au lycée. Il devra comporter impérativement :

- ❖ Les documents pour l'évaluation du quotient familial (en cas d'absence de justificatifs, le tarif maximal sera appliqué).
- ❖ Un premier versement de **60,00 €** par chèque de préférence à l'ordre de l'Agent Comptable du lycée Pablo Picasso sauf les élèves disposant déjà d'un crédit de 60 euros à vérifier via le site « monlycée.net » - "restauration scolaire".
- ❖ Un relevé d'identité bancaire des parents pour le remboursement du reliquat de crédit en fin d'année scolaire si l'élève quitte l'établissement. Les reliquats inférieurs à 8 € ne seront pas remboursés sauf sur demande écrite. (Délibération du CA n°2/10 du 07/11/2017)

Le service de restauration commence le lundi 5 Septembre 2022.

Tout élève qui souhaite déjeuner dès le 5 septembre devra impérativement avoir finalisé son inscription fin juin.

Fonctionnement de la demi-pension :

1. Un badge sera remis à l'élève dès le 1^{er} jour de restauration. Si l'élève perd ou casse son badge, il devra en racheter un (4,40 €).
2. **La réservation des repas est obligatoire**, soit :
 - Au lycée, de 14h00 la veille jusqu'à 9h le jour même du repas aux bornes dans le hall ;
 - Par internet, dans les mêmes conditions avec la possibilité de réserver sur 3 semaines via le site « monlycée.net » - "restauration scolaire" avec les codes confidentiels inchangés pour les élèves en possédant déjà.
 - Toute réservation d'un repas est due.
 - Possibilité d'annuler une réservation sur internet ou à l'intendance avant 9h15 le jour même du repas au plus tard.

L'élève ne pourra pas manger, s'il n'a pas réservé son repas

3. **Le renouvellement de crédit** peut se faire par chèque ou en espèces pour au moins 20 repas. Le règlement s'effectue au service Intendance uniquement le matin de 8h à 13h.

Lors du passage à la cantine, la badgeuse prévient lorsqu'il reste 3 repas. L'élève doit aussitôt re-créditer sa carte. Si le compte est à zéro, l'élève pourra réserver mais ne pourra pas déjeuner.

4. **En cas d'oubli de carte : Si et seulement si** l'élève a réservé son repas, il doit se présenter au service Intendance pour obtenir un ticket de passage. Il n'a droit qu'à 3 oublis de carte dans l'année scolaire.
5. **Un courrier sera remis à votre enfant avec les codes confidentiels pour la réservation par Internet courant octobre 2022 pour les nouveaux élèves (aucun duplicata ne sera délivré).**